



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Composition des commissions municipales obligatoires

N° 022.03c.2026

Rapporteur :
Jérôme Garcia

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 mars 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Amandine FAUGÈRE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260327-02203c2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre du fonctionnement de la municipalité, les lois et règlements prévoient la création de commissions particulières, à savoir :

- Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres intervient dans les procédures d'attribution des marchés publics et sa composition est fixée par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour la commune, elle se compose du maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste soit 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité selon les conditions définies l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales a désigné les membres suivants :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Liste de la majorité

1. Alain MAGNIN-LAMBERT
2. Catherine FÉVRIER
3. Franck MAURELO
4. Myriam DUPIAS

5. Anne MAUREL
6. Christophe TONON
7. Frédéric GALINIÉ
8. Marjorie CAUSSE

Liste de la minorité

1. Philippe RICAENS

2. Marielle GARONZI

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

Conformément à l'article R 2162-24 du Code de la commande publique, les membres de la commission d'appel d'offres feront partie des jurys lors de concours de maîtrise d'œuvre, de travaux ou de service organisés par la commune.

- Commission de délégation d'un service public local

La délégation de service public est un contrat par lequel la commune confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé.

Dans le cadre de la procédure d'attribution, il convient de créer une commission qui est composée, outre le maire ou son représentant, par 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

Il est également procédé à l'élection de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260327-02203c2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Publication : 27/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité selon les conditions définies l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales a désigné les membres suivants :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Liste de la majorité

1. Alain SARTORI
2. Florence PELAYO
3. Frédéric GALINIÉ
4. Sandrine BONGEOT

5. Christophe TONON
6. Eric MALDONADO
7. Marie CHAULET
8. Thierry FRÈDE

Liste de la minorité

1. Marielle GARONZI
2. Philippe RICAENS

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, les missions de la CCAPH sont principalement :

- l'établissement d'un constat du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- l'élaboration de proposition de nature à améliorer l'accessibilité,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Concernant le collège d'élus, et sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité selon les conditions définies l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales a désigné les membres suivants :

Liste de la majorité

1. Amandine FAUGÈRE
2. Christophe TONON
3. Jonathan TEYSSEYRÉ
4. Myrian DUPIAS

Liste de la minorité

1. Olivier PICARD

La liste définitive des membres de la CCAPH, tous collèges confondus, sera arrêtée par monsieur le maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260327-02203c2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

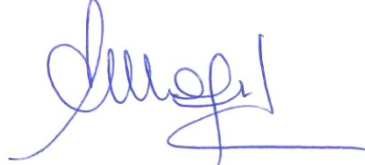
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 27 mars 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260327-02203c2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation